



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de stockage d'énergie par batterie au lieu-dit « *Le Bois de la Plesse* » sur la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul (Eure)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n° 2023-048 du 4 avril 2023 portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2023-4965 relative au projet de stockage d'énergie par batteries au lieu dit « *Le Bois de la Plesse* » sur la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul (Eure), déposée par Monsieur Clément GIRARD, directeur général de la société Harmony Energy France, maître d'ouvrage, et reçue complète le 27 juin 2023 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 5 juillet 2023 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à créer une installation de stockage d'énergie par batterie équipée d'un transformateur d'une tension de transformation de 90 kV/33 kV au lieu dit « *Le Bois de la Plesse* » sur la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul (Eure) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 32 concernant les « postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts » (32 b), rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit :

- l'installation de seize doubles unités de batterie, chacune disposant d'un transformateur haute tension A (HTA) ;
- l'installation d'un transformateur haute tension B (HTB) d'une tension de transformation de 90 kV/33 kV et son raccordement au réseau électrique ;
- la construction d'un bâtiment de maintenance de 150 m² ;
- une piste d'accès ;
- une haie paysagère en bordure de projet ;

Considérant que le projet prévoit dans sa phase de travaux, d'une durée approximative de douze mois :

- le décapage d'environ 0,8 ha de sols, avec stockage des terres sur site dans la mesure du possible ;
- l'installation d'une clôture de 400 mètres linéaires et d'un portail ;
- la réalisation des fondations en béton pour les seize doubles unités de batterie, leurs seize transformateurs HTA, le transformateur HTB et le bâtiment ;
- la création des voies d'accès et de l'aire de grutage, le gravillonnage du site ;
- l'installation des batteries et transformateurs HTA et HTB à l'aide d'une grue ;
- la pose des câbles sur le site et le raccordement via le transformateur 90 kV/33 kV ;
- la mise en place d'un poteau incendie et son raccordement ;
- les aménagements paysagers ;

Considérant que le projet est localisé :

- au lieu dit « *Le Bois de la Plesse* » sur la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul (Eure) ;
- en dehors de tout milieu humide avéré ou identifié comme prédisposé à l'être ;
- à environ trois kilomètres des sites Natura 2000 les plus proches, la zone spéciale de conservation « *Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon* » (identifiée FR2300126) et la zone de protection spéciale « *Terrasses alluviales de la Seine* » (identifiée FR2312003) ;
- hors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé ;
- à plus d'un kilomètre des habitations les plus proches ;
- en dehors de toute zone concernée par un plan de prévention des risques naturels ;

Considérant que le projet, situé sur un corridor à fort déplacement, n'aura pas d'impact sur ce corridor dont la fonctionnalité sera maintenue ;

Considérant que la surface artificialisée par le projet représente 8 500 m² et la surface imperméabilisée environ 1 300 m² ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine

DÉCIDE

Article 1er :

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au-delà du délai réglementaire fixé par l'article R. 122-3-1-IV du code de l'environnement prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de stockage d'énergie par batterie au lieu dit « *Le Bois de la Plesse* » sur la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul (Eure) est retirée.

Article 2 :

Le projet de stockage d'énergie par batterie au lieu dit « *Le Bois de la Plesse* » sur la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 30 août 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il

peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr